



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service eau et biodiversité
Magali MONROZIER
Téléphone 04 94 46 83 74 – 07 86 29 83 14
magali.monrozier@var.gouv.fr

Toulon, le **18 MARS 2024**

Le préfet

à

Monsieur le Maire de
Saint-Maximin La-Sainte-Baume
Parvis Charles-II-d'Anjou
83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : construction d'une serre agricole photovoltaïque - chemin de Prugnon

Référence : SEBIO / N°2423 / 0100027263

Vous avez reçu, de manière dématérialisée, par mail du 18/03/2024 adressé à la boîte secretariatgeneral@st-maximin.fr, copie de la déclaration au titre de la loi sur l'eau et du récépissé concernant **la construction d'une serre agricole photovoltaïque, chemin de Prugnon.**

En application de l'article R. 214-33 du code de l'environnement, ce dossier fait l'objet d'un **accord tacite de l'administration à la date du 30/01/2024.**

Les modalités de dépôt, d'instruction et d'exécution des demandes pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ont évolué :

L'article R. 214-32 du code de l'environnement permet désormais le dépôt du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure, accessible depuis le portail service.public.fr.

Une fois la décision prise par l'administration, le maire de la commune où l'opération doit être réalisée reçoit copie de la déclaration et du récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées, de la décision d'opposition ou de la décision expresse de

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service eau et biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

non-opposition si elle existe. Cette transmission est effectuée par le préfet par voie électronique, sauf demande explicite contraire du maire de la commune.

Le récépissé ainsi que, le cas échéant, les prescriptions spécifiques imposées, la décision d'opposition ou la décision expresse de non-opposition si elle existe doivent être affichés à la mairie pendant un mois au moins.

Pendant cette même période, le dossier devra être accessible à la consultation du public en mairie, à votre convenance, par voie dématérialisée ou par la mise à disposition des documents imprimés par vos soins.

Vous voudrez bien faire parvenir à l'issue de la période d'affichage, à mon service, le procès-verbal attestant l'accomplissement de cette formalité.

Les futurs dossiers de déclaration vous seront également transmis de manière dématérialisée, à l'adresse mail suivante : secretariatgeneral@st-maximin.fr. Je vous prie de bien vouloir me confirmer cette adresse ou la compléter le cas échéant par d'autres adresses mail.

Mes services restent à votre disposition pour toute difficulté que vous rencontreriez.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, et par subdélégation
Le chef du bureau police de l'eau,



Sébastien LERDA